

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS
SITOM SUD GARD

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	23

Date de convocation	26/01/2022
Date d'affichage	26/01/2022

DL22001	OBJET : Attribution marché n°2021-04 – Broyage, transport et valorisation des déchets verts issus des plateformes de broyage
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le premier février, s'est réuni à 17 heures 30 le Comité Syndical du SITOM Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL,

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Richard TIBERINO, M. Frédéric TOUZELLIER, M. Jean-Luc CHAILAN, Mme Sylvette FAYET, M. Frédéric BEAUME, M. Pierre LUCCHINI, M. Richard FLANDIN, M. Jacques BOLLEGUE, Mme Claude de GIRARDI, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Patrick DE GONZAGA, M. Emmanuel CARRIERE, M. Frédéric PASTOR, M. Antoine MARCOS, Mme Christine TOURNIER-BARNIER

Cté Com. Petite Camargue : M. Didier LEBOIS, M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Juan MARTINEZ, M. David RIBES suppléant de M. Jean-Marie GILLES.

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, Mme Pascale VENTURINI, M. Alain DALMAS, M. Julien PLANTIER, M. Jean-Christophe GREGOIRE, Mme Monique BOISSIERE, M. Jack DENTEL, M. David-Alexandre ROUX, M. Yoann GILLET, M. Jean-François DURAND COUTELLE.

Cté Com. Petite Camargue : Martine KUFFER,

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPPELLIER

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET, Mme Christelle ARMANDI

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE

Avait donné procuration :

Martine KUFFER à Didier LEBOIS

Secrétaire de séance : Frédéric PASTOR

Monsieur Richard TIBERINO, Président, expose,

Le Président du SITOM Sud Gard informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le marché de broyage, transport et valorisation des déchets verts issus des plateformes de broyage, le marché actuel prenant fin au 31/03/2022.

Une consultation a donc été lancée par la collectivité (appel d'offres ouvert), soumise aux dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique, dans le cadre d'une procédure formalisée en application des articles L2124.1 et suivants et R2124.1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 22/11/2021 pour une remise des offres fixée au 27 décembre 2021 à 12h00.

La consultation comprenait 3 lots géographiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour le « broyage, transport et valorisation des déchets verts issus des plateformes de broyage »,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2022 a décidé d'attribuer les marchés, par lot, au candidat, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

*Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,*

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au « Broyage transport valorisation des déchets verts issus des plateformes de broyage », avec les candidats suivants :

	CANDIDAT RETENU	PRIX DU BROYAGE EN €/TONNE	PRIX TRANSPORT VALORISATION EN € HT/TONNE	COUT GLOBAL EN € HT/TONNE
Lot N°1	SUEZ ORGANIQUE	9,80 €	18,70 €	28,50 €
Lot N°2	ALLIANCE ENVIRONNEMENT	19,00 €	25,00 €	44,00 €
Lot N°3	ALLIANCE ENVIRONNEMENT	20,50 €	25,50 €	46,00 €

ARTICLE 2 : D'approuver les clauses du marché définies ci-dessus, pour une durée de 45 mois à compter du 1^{er} avril 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2025. Le marché pourra être reconduit tacitement pour une durée d'un (1) an supplémentaire sans pouvoir excéder une durée totale et maximale de 5 ans.

ARTICLE 3 : Que la dépense afférente à ce marché sera prélevée au Budget Section Fonctionnement - Chapitre 011 - Article 611.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23 + 1 pouvoir

Abstention : 3 (Sylvette FAYET, Emmanuel CARRIERE, Frédéric BEAUME)

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20220201-DL22001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation




Président du SITOM Sud Gard

Richard TIBERINO